

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2007**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, MAILLET, GENIN, PEYTIE, GABRIEL, GALATEAU, BLAYRAC, PARRA, FOUCHEROT, CLAPOT, ROUMIEUX, SEBBAN, GUENDON, CHAPELLE, NOVARETTI, CHAS

Absents ayant donné procuration :

M. JOUBERT à M. DEVAUX
M. BON à M. BELLEVILLE
Mme LE GOFF à M. ROUBAUD
Mme ZEENNY à Mme CLAPOT
Mme ESTIENNE à Mme ROUMIEUX
Mme AUBANEL à Mme NOUGIER
Mme ALAIS à M. GRUFFAZ

Absents

M. JOHANNES (excusé)
Mme BARTOLINI
M. MOATTY
M. BONNIEUX (excusé)

Séance ouverte à 19 H.

Mme FOUCHEROT arrive pendant la lecture de la « communication ».

M. GENIN quitte la séance à la question n° 23 et donne procuration à M. GABRIEL.

COMMUNICATION

ENVIRONNEMENT- Engagement de la commune

Rapporteur : Jean Marc ROUBAUD

Les 2 et 3 février s'est tenue à Paris, sous l'égide du président de la République, la 1^o Conférence pour une Gouvernance Ecologique Mondiale. Réunissant des représentants de plus de 60 pays, parmi lesquels, des scientifiques, des représentants d'ONG, des ministres, ce sommet avait pour ambition de créer une mobilisation internationale autour de trois objectifs :

- . Faire prendre conscience de l'urgence de la situation et dresser un constat des menaces qui pèsent sur l'environnement et mettent en danger les grands équilibres écologiques de notre planète
- . Déterminer les actions prioritaires pour lutter contre ces menaces
- . Agir au niveau international pour créer une organisation des nations unies pour l'environnement.

La volonté de cette conférence est d'interpeller la communauté internationale sur les risques que notre développement désordonné fait courir à la planète. De fait, la solution à ce danger ne peut que résider que dans le cadre d'une réelle prise de conscience mondiale, avec l'instauration d'une gouvernance universelle de l'environnement.

L'action locale a toute sa place dans ce nécessaire projet :il appartient à tous, dès lors que nous savons clairement que nos actes individuels ont un impact évident sur la nature, d'adopter au quotidien une démarche civique et citoyenne, respectueuse de l'environnement.

La mairie de Villeneuve doit s'impliquer au premier chef dans ce projet. Que ce soit au niveau des économies d'énergie (chauffage, électricité, carburants...),dans le respect de l'eau utilisée, dans la gestion de nos déchets ; une structure comme la nôtre se doit d'être pleinement active et exemplaire dans cet important défi.

Il s'agira, de manière précise, de :

- . mesurer les consommations de chauffage et d'électricité des bâtiments communaux et proposer des solutions visant à réaliser des économies dans ces domaines en :
 - responsabilisant le personnel sur ce sujet
 - installant des dispositifs de mises en veille automatique pour limiter les consommations d'énergies

. de mesurer les consommations d'énergie sur le réseau d'éclairage public et les illuminations et de proposer des mesures d'économie.

. mesurer les consommations d'eau et de proposer des solutions d'économie dans tous les lieux où ce fluide est utilisé (espaces verts, installations sportives, bâtiments communaux...)

. améliorer le système de récupération et d'élimination des déchets, étant entendu que le papier utilisé en mairie est déjà recyclé.

. adapter progressivement le parc automobile en « véhicules propres »

M. Guy DEVAUX, adjoint à l'environnement, assisté du directeur des services techniques, est nommé et aura pour vocation de constater, de réfléchir et de proposer des mesures allant dans le sens de cette utilisation rationnelle des ressources . Un rapport annuel sera établi par cet adjoint et proposé à l'assemblée communale. Suite à cette communication, les décisions appropriées seront proposées au vote de l'assemblée délibérante.

I - ENVIRONNEMENT- Exploitation Société EURENCO France - SORGUES- Porté à connaissance du Conseil Municipal

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre de la demande de changement d'exploitant déposée à la Préfecture de Vaucluse, la société EURENCO France a sollicité l'autorisation d'exploiter sur le site SNPE de SORGUES les installations précédemment autorisées au nom de la société BNC. Un nouvel arrêté modifiant les conditions d'exploitation des sociétés EURENCO France et SNPE a été pris par le Préfet de Vaucluse et a été notifié au maire de notre commune qui doit le porter à la connaissance du conseil municipal.

Cet établissement est soumis à la directive européenne SEVESO. Pour prévenir et maîtriser les risques, l'établissement a déterminé un périmètre de sécurité de 2 km autour de l'usine, zone qui comprend une partie de la commune de VILLENEUVE. C'est ce dernier qui a été choisi comme distance maximale pour l'information des populations.

Il a été précisé que ce risque est englobé dans le plan communal de secours établi en janvier 2004, et sera repris dans le plan communal de sauvegarde, en cours d'élaboration.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

2 - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole de Musique - Dénomination

Rapporteur : Mme NOUGIER

Monsieur le Président de l'Ecole de Musique a fait part à la commune de son souhait de voir dénommer l'école « Yves-Marie BRUEL ».

Je vous rappelle que M. BRUEL, né à MILLAU en 1922, a obtenu dès l'âge de 17 ans un premier prix de piano du conservatoire de MONTPELLIER. Il a étudié l'harmonie avec les plus grands et a poursuivi ses études à PARIS ; études couronnées en 1948 par un premier prix de piano du conservatoire national.

Dans le journal musical français d'avril 1962 Claude CHAMFRAY le qualifiait de « Musicien profond et sensible, pianiste brillant ».

Yves-Marie BRUEL n'a cessé de se produire en récital tant en France qu'à l'étranger.

Il s'est aussi investi dans le rapprochement franco-allemand dans le cadre du jumelage d'AVIGNON avec WETZLAR. Dans cette même optique il sera appelé à SIENNE, toujours dans le cadre du jumelage avec AVIGNON, et BAD SALZUFLEN en Allemagne, ville jumelée avec MILLAU, sa ville natale.

Parallèlement à son activité de compositeur et de soliste, M. BRUEL a consacré avec passion une grande partie de sa carrière à l'enseignement. En 1950, il fut nommé professeur de piano au Conservatoire de Musique Olivier MESSIAN d'Avignon où il enseigna jusqu'à sa retraite. José ARRUE, professeur à l'école de musique de Villeneuve, et qui en est aujourd'hui le directeur, fut l'un de ses brillants élèves, et co-concertiste.

Yves-Marie BRUEL a donc vécu plus de 50 ans à VILLENEUVE, impasse Debeaumarché. Il a composé pour la ville ses dernières œuvres. « Le processionnal » pour piano en hommage à la Chartreuse ainsi que la « pièce romantique » pour clarinette et piano dédiée à René MEDOUS, 1^{er} directeur de notre école de musique, créée en 1982 sous l'impulsion et avec le soutien de la municipalité du Docteur Paul Gache.

Ces dernières années, Yves-Marie BRUEL s'est impliqué dans la vie de l'école en parrainant le festival Méli-mélodies, en offrant des récitals ainsi qu'en participant aux audiences et évaluations des élèves. Avec son épouse, ils ont eu cinq enfants et de nombreux petits et arrière petits enfants. Yves-Marie BRUEL est décédé en mai dernier et,

selon ses dernières volontés, sa famille a légué à l'école de musique le piano à queue sur lequel il jouait quotidiennement.

C'est donc pour rendre hommage à son talent, à sa passion et à sa générosité, que le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la dénomination de l'école de musique « Ecole Yves-Marie BRUEL ».

3 - PERSONNEL – Règlement intérieur

Rapporteur : M. ROUBAUD

Au cours de la réunion du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2004, un projet de règlement de travail en sécurité a été présenté, répondant aux impératifs issus de la législation en matière de sécurité et de prévention des risques sur les lieux de travail. Ce document, réalisé en collaboration avec le Centre de gestion du Gard, rappelle non seulement les consignes élémentaires sur le lieu de travail, comme le port des vêtements de sécurité pour la réalisation des certaines tâches, mais permet aussi d'organiser un contrôle de leur application par la mise en place de sanctions. Le conseil municipal a adopté ces nouvelles règles lors de sa séance du 28 juin 2004.

Toutefois, l'évolution de certaines règles ainsi que la mise en place de nouveaux outils de travail nécessitent que celui-ci soit régulièrement réactualisé. C'est pourquoi lors de la séance du CTP du 4 décembre 2006, le règlement a été revu.

En effet, la stricte interdiction de fumer, qui s'impose désormais depuis le 1^{er} février 2007 dans les locaux publics a été reprécisée par ce document.

Enfin s'appuyant sur un travail réalisé en 2006 par un juriste stagiaire, une charte d'utilisation du matériel informatique a été adoptée en annexe de ce règlement.

L'ensemble de ces documents fera donc l'objet d'une transmission à tous les agents et d'un affichage au sein de tous les services de notre collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur. Sa mise en œuvre se fera dès le 23 février 2007.

4 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2007 – Rémunérations astreintes

Rapporteur : M. ROUBAUD

Après consultation du comité technique paritaire, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation (art. 5, décret du 12 juillet 2001).

Lors de sa réunion du 4 décembre 2006, le C.T.P. a dénombré l'ensemble des services concernés par ce type de fonctionnement et a proposé la création d'une nouvelle astreinte pour les personnels administratifs en charge de l'organisation de manifestations.

Les astreintes :

- **Services techniques :**

- Du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
- 1 agent / semaine
- 1 planning établi en début d'année sur la base d'une liste d'agents validée chaque année par le responsable du CTM
- en cas d'impossibilité une permutation est fixée par le responsable du CTM

- **Service balayage :**

- 1 agent / week-end
- samedi de 6h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ou 16h00
- dimanche de 6h00 à 11h00

- un planning est réalisé bi-mestriellement par le responsable du service comprenant des activités d'entretien fixes + des activités ponctuelles liées notamment aux manifestations organisées sur la commune.
- **Service des sports (piscine) :**
- Fonctionnement d'hiver :
- 1 agent / semaine
- Du lundi au vendredi : de 6h00 à 14h00
Samedi : 6h00 - 8h00 / 10h00 – 11h00 / 16h00 -17h00
Dimanche : 6h00 – 8h00 / 11h00 – 12h00
- un planning est réalisé semestriellement sur la base d'une liste d'agents validée chaque année par le responsable du service comprenant des activités d'entretien fixes + des activités ponctuelles liées notamment aux impondérables qui peuvent survenir sur le fonctionnement de l'infrastructure.
 - en cas d'impossibilité une permutation est fixée par le responsable du service des sports.
- Fonctionnement d'été :
- à l'astreinte prévue l'hiver viendra s'ajouter 1 personne supplémentaire dès lors que le bassin extérieur sera ouvert et ce uniquement le week-end de 8h00 à 11h00.
- **Cimetière - Décès :**
- 1 agent / week-end : du vendredi soir au lundi matin
 - 1 planning établi en début d'année par les 2 agents concernés par cette astreinte
 - en cas d'impossibilité une permutation mise en place entre ces 2 agents.
- **Police municipale :**
- 1 agent / semaine : du mardi 3h30 au lundi 7h00
 - 1 planning établi en début d'année sur la base d'une liste de policiers municipaux validée chaque année par le responsable du service.
 - en cas d'impossibilité une permutation est fixée par le responsable du service
- **Permanence manifestations :**
- 1 agent administratif en charge de l'organisation de la manifestation et ce durant toute la durée de la manifestation en dehors des plages horaires de travail habituelles de l'agent.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (art. 3, décret du 19 mai 2005), à savoir :

- agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique : décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté ministériel du 28 décembre 2005 (-voir AM281205)
- autres agents bénéficiaires : décret n°2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la mise en place du fonctionnement énoncé de l'ensemble de ces services, qui permettra le versement des indemnités afférentes à ces missions.

5 - PERSONNEL – Mission de contrôle d'hygiène et sécurité- Convention avec le Centre de Gestion du GARD

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis maintenant plusieurs années, et conformément au décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, la commune a l'obligation de diligenter périodiquement une inspection de ses sites concernés par ces directives. Cette mission doit être confiée à un technicien spécialisé, dénommé agent chargé d'une fonction d'inspection (A.C.F.I.).

Pour effectuer cette mission, qui consiste en une visite annuelle des locaux municipaux et la rédaction d'un rapport proposant à l'autorité territoriale toutes mesures nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ; la commune fait appel au Centre de Gestion du GARD qui délègue, pour cette mission, un agent spécialisé.

Il nous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention nous liant au centre de Gestion du GARD pour cette mission. Le montant annuel proposé pour cette prestation est de 533 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature de cette convention par M. le Député Maire.

6 - PERSONNEL – Démarche Locale de progrès – Signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts

Rapporteur : M. ROUBAUD

Suite à la mise en place de notre démarche d'évaluation des risques professionnels, qui a conduit à l'adoption en 2005 du Document Unique, il est apparu que le taux d'accidentalité lié à l'exercice de travaux de manutention s'avère très élevé et ne cesse d'augmenter depuis 3 ans. Cette forte proportion est due en très grande partie, à la pratique adoptée dernièrement par le service du personnel et qui vise à ce que soit établie systématiquement, et de manière préventive, une déclaration en cas d'accident, pratique qui n'existait pas auparavant. Les services les plus touchés par ce type de risque sur les 2 dernières années restent sans conteste, le service propreté, le service des fêtes et enfin le service restauration collective.

Ce constat a conduit le Comité d'Hygiène et de Sécurité à engager une réflexion sur les moyens de stopper cette progression alarmante. Il est apparu opportun à l'ensemble des membres du comité, lors de la séance du 10 juillet dernier, d'inscrire cette démarche d'information, de sensibilisation et d'explication, tant au niveau des agents qu'au niveau de la hiérarchie.

Par avis du CHS du 10 juillet 2006, un comité de pilotage a été formé afin d'engager la commune dans une démarche subventionnée par la Caisse des dépôts. Il est composé d'un élu, du médecin du travail, de l'A C F I, de l'A C M O, des membres du C H S, des responsables des services concernés et de la D R H.

Un dossier a été déposé auprès de cette caisse en fin d'année 2006 afin que les actions à programmer tout au long des années 2006 / 2007, au travers de la sensibilisation, de la formation (agents et chef de service), de l'achat de matériel, de véhicules... soient subventionnées pour moitié de la dépense engagée par la commune.

Ce dossier a été reçu favorablement par la commission chargée de son instruction, et nécessite que nous délibérions aujourd'hui afin que soit signée la convention permettant le versement de cette subvention qui s'élève selon les premières estimations à 13 574 € pour la totalité de l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature de cette convention, par M. le Député Maire, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de cette Démarche Locale de Progrès (DLP).

7 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2007 – Vote du crédit global affecté à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006, prise en application du décret n°86-252 du 20 février 1986, a adopté certains principes pour servir l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents ne bénéficiant pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est nécessaire de fixer chaque année électorale, le montant du crédit global affecté à cette indemnisation.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

GRADES de référence	MONTANT DE REFERENCE	Taux moyen annuel	NOMBRE DE BENEFICIAIRES potentiels	Crédit global
Attaché 2 ^{ème} classe	1 047.97 €	698.65 €	9	6 287.85 €
TOTAL			9	6 287.85 €

Le résultat de ce calcul donne un montant global pour 2007 de 6 287.85 €

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Une seule indemnité est servie lorsque 2 élections se déroulent le même jour. Elle est toutefois versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à 2 tours.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux-ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui-ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte le principe de l'attribution de cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

8 - PATRIMOINE – Musée Pierre du Luxembourg – Embauche d'un animateur du patrimoine – Convention avec le Conseil Général et la commune de BAGNOLS SUR CEZE

Rapporteur : Mme NOUGIER

Les visiteurs du musée, en particulier les scolaires et les groupes, sont nombreux à demander des visites commentées des collections. La conservation départementale des musées ne peut pas toujours répondre à cette attente par manque de moyens. Or cette médiation culturelle paraît aujourd'hui indispensable pour mettre nos richesses muséales à la portée du plus grand nombre, la vocation pédagogique du musée apparaissant comme l'une de ses fonctions essentielles, avec la sauvegarde du patrimoine. C'est pourquoi en lien avec la Commune de BAGNOLS SUR CEZE, le Député-Maire a contacté le Président du Conseil général du GARD en vue de recruter conjointement un agent en qualité d'animateur du patrimoine. Il viendrait renforcer l'équipe des deux animateurs déjà attachés à la conservation départementale. Cet animateur interviendra au prorata annualisé de l'engagement financier de chacune des trois parties dans les musées municipaux de BAGNOLS SUR CEZE, de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et dans le musée départemental. En lien avec les thématiques patrimoniales de chaque établissement, il effectuera des visites guidées adaptées aux différents publics (grand public, associations, sociétés d'histoire et d'archéologie, groupes de 3^e âge), des animations scolaires, des conférences grand public ainsi que des déplacements dans les écoles du secteur.

La localisation administrative de cet agent sera à PONT SAINT ESPRIT, siège de la Direction de la conservation départementale. Les communes de BAGNOLS SUR CEZE et de VILLENEUVE financeront ce poste chacune à hauteur de 30 % et le Conseil général à 40 %, précision étant faite qu'au 1^{er} échelon, l'indice brut est de 274 et l'indice majoré de 277 et au 10^{ème} échelon, ces indices sont de 364 pour le brut et 338 pour le majoré.

le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député-Maire de la convention liant les trois parties.

9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Marchés et foires à la brocante – Choix du délégataire et convention.

Rapporteur : M. PEYTIE

La délégation de service public concernant l'organisation du marché à la brocante venant à échéance le 14 mars 2007, nous avons décidé, par délibération du 9 novembre 2006, de concéder à nouveau à un gestionnaire cette organisation après mise en concurrence, et d'appliquer pour cela la procédure simplifiée de délégation de service public.

La consultation réglementaire a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner la candidature reçue.

Après examen de cette offre et vérification des pièces du dossier, la commission propose de retenir la proposition de Monsieur Alain CATTAN.

Il a été rappelé que le projet de convention prévoit le versement à la Commune d'une redevance de :

- 22 880 € la 1^{ère} année
- 23 400 € la 2^{ème} année
- 23 920 € la 3^{ème} année

ainsi que les modalités d'organisation des marchés hebdomadaires et foires bi annuelles.

Le délégataire sera rémunéré par le prix perçu auprès des usagers sur la base de la tarification suivante :

- Marché hebdomadaire – pour tout exposant : 21,00 € la 1^{ère} année
21,50 € la 2^{ème} année
22,00 € la 3^{ème} année
- Foire à la Brocante – réservée aux professionnels : 100 € les deux journées (samedi et dimanche)
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :
 - la désignation de Monsieur Alain CATTAN, en tant que délégué de service public, pour l'organisation de marchés et foires à la brocante sur la place Charles David et ses abords durant la période du 15.03.2007 au 14.03.2010.
 - la convention correspondante notamment ceux relatifs à la redevance et aux tarifs appliqués.
 - La signature par M. le Député Maire de la dite convention ainsi que des documents pouvant s'y rapporter

Intervention M. ROUBAUD

10 - V.R.D.- Cession de terrain sur permis de lotir – Parcelle cadastrée section CV 254 Chemin du Mourion

Rapporteur : M. MAILLET

Par délibération du 9.12.2002 prise à la suite d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération d'aménagement du chemin du Mourion, le conseil municipal avait engagé une procédure de cession avec l'ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée section CV N°254.

Nous devons reprendre la procédure dans le cadre du permis de lotir n° 05J0003, délivré le 15 septembre 2005 à la SAS HECTARE, et cela conformément à l'article R.332.15 du code de l'urbanisme qui concerne les cessions de terrains réalisées pour élargissement de voies.

Le document d'arpentage établi par M. Emile CHAPUIS Géomètre expert le 31 mai 2006 fait ressortir une superficie de 20 m² issus de la parcelle cadastrée CV 254, nécessaire à l'élargissement du chemin du Mourion.

Cette cession est réalisée à titre gracieux puisque inférieure à 10 % de la superficie totale du terrain qui a été évalué par les services fiscaux à 40 €/m² le 31 mai 2006 lors de la délivrance du permis de lotir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession gracieuse par la S.A. HECTARE, représentée par M. Didier KOELH, et domiciliée RN 113 BP 6 34171 CASTELNAU-LE-LEZ de 20 m² issus de la parcelle cadastrée CV 254, pour une valeur de 800 €
- la dispense du cédant de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cédée
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maîtres MIRAMANT/ROUX
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession

11 - URBANISME – Désignation des Aménageurs pour les zones d'aménagements concertés « des Bouscatiers » et de « la Combe »

Rapporteur : M. MAILLET

Par délibération du 1^{er} juin 2006, il a été décidé la création des Zones d'Aménagement Concerté « des Bouscatiers » et « de la Combe » .

Il a été rappelé que le 28 septembre 2006, le conseil municipal a désigné les membres de la commission pour les concessions d'aménagement qui, conformément aux dispositions de l'article R.300.8 du code de l'urbanisme, émet un avis sur les candidatures reçues.

Ensuite, au vu de cet avis, l'organe délibérant désigne le concessionnaire.

Après appel à candidature avec date limite de réception des offres fixée au 30 août 2006 et examen des candidatures par la commission pour les concessions d'aménagement, réunie les 13 octobre 2006 et 6 novembre 2006, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes de :

- la désignation de NEXITY FONCIER CONSEIL immeuble « Perspectives 390, rue Georges Besse 30000 NIMES pour la Z.AC « des Bouscatiers »
- la désignation de GENERIM Esplanade de l'Arche 14 place des Logis 13097 AIX EN PROVENCE pour la Z.A.C. « La Combe »
- l'autorisation pour le Député Maire à poursuivre la procédure permettant la signature des concessions d'aménagement et le dossier de réalisation de ces deux Z.A.C.

12 - BATIMENTS COMMUNAUX- Gymnase « Jean ALESI »- Passation de l'avenant N°1 au marché de travaux lot N°4 (menuiseries aluminium, serrurerie, vitrerie)

Rapporteur : M. MAILLET

A la suite de la délibération du 9 novembre 2006, le marché de travaux pour le lot 4 de la construction du gymnase a été confié à l'entreprise FACADIUM pour un montant de 30 108 €HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. Victor MAILLET ,adjoint délégué aux travaux, d'un avenant ayant pour objet le remplacement des châssis fixes de la façade nord du gymnase par des ouvrants.

Le coût de cet avenant est de 1 904 €HT soit 2 277.18 €TTC, et le montant du marché passe ainsi de 30 108 €HT à 32 012 €HT soit de 36 009.17 €TTC à 38 286.35 €TTC.

Les dépenses globales hors taxes de l'ensemble des lots sont donc de :

		Marché	Après avenant n° 1
<i>Désignation du Lot</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Montant (HT)</i>
Gros œuvre - Façades	SAS SCOTTO	346 410,21 €	346 410,21 €
Étanchéité	SUD ETANCHEITE	56 267,83 €	56 267,83 €
Menuiseries aluminium – vitrerie - serrurerie	Facadium	30 108,00 €	32 012,00 €
Menuiseries bois	FERNANDEZ	7 977,00 €	7 977,00 €
Revêtements de sols durs, faïences	SAINT MAURICE	13 467,18 €	13 467,18 €
Revêtements de sols souples	GSR	6 119,75 €	6 119,75 €
Parquet	GSR	22 324,24 €	22 324,24 €
Cloisons – Isolation – Faux Plafonds	SOLELEC	30 673,00 €	30 673,00 €
Equipements sportifs	NOUANSPORT	17 912,98 €	17 912,98 €
Peinture - Signalétique	PAPERON	11 440,51 €	11 440,51 €
Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	SELMAC	44 524,65 €	44 524,65 €
Courants forts et faibles	MULTITEC	27 194,46 €	27 194,46 €
Montant Total		614 419,81 €	616 323,81 €

13 - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole Montolivet – Remplacement menuiseries façade Sud – Dotation Globale d'Équipement 2007

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre de la mise en conformité de l'école primaire Montolivet, la commune propose de programmer les travaux de remplacement des menuiseries de la façade sud.

Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries bois de la façade sud de l'école qui datent de 1934. Ces menuiseries de grande hauteur sont voilées, non étanches à l'air et à l'eau, équipées de vitrage de 3 mm, et ne sont donc plus adaptées à la sécurité aux personnes ainsi qu'aux normes actuelles d'isolations thermique et phonique.

Le coût prévisionnel des travaux est de 380 000,00 €HT soit 454 480,00 € TTC.

La programmation de ces travaux est la suivante :

Désignation		Montants		Année de réalisation
Phase 1	Rez de chaussée	143 000,00		2007
Phase 2	1 ^{er} étage	84 000,00		2008
Phase 3	2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage – Peinture façade	115 700		2009
Maîtrise d'oeuvre		21 000,00		

Contrôle technique (coordination SPS.....)		16 300,00		
Montant HT		380 000,00		
TVA 19,6 %		74 480,00		
Montant TTC		454 480,00		

Ces travaux sont éligibles à la Dotation Globale d'Équipement, aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande, au titre de la DGE 2007, d'une subvention de 110 000 €

Il a été précisé que les crédits nécessaires à la phase I seront inscrits au budget primitif 2007.

14 - MONUMENTS HISTORIQUES – Tour Philippe le Bel – Travaux parties nord et sud – Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Général du Gard

Rapporteur : Mme NOUGIER

Après la réalisation des travaux de confortement des murs de la Tour Philippe le Bel effectués fin 2006, il est nécessaire de poursuivre ces travaux sur les parties nord et sud à savoir les restes du Pont Saint Bénézet.

L'estimation des travaux selon devis demandé à une entreprise s'élève à 25 123 €TTC

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet et la demande par M. le Député Maire des aides :

- De l'Etat – Ministère de la culture 50 % soit 10 503 €
- Du conseil Général du Gard 25 % soit 5 251 €

Il a été précisé que l'inscription de la somme de 25 123 € nécessaire à la réalisation des travaux sera proposée lors du vote du budget principal 2007.

15 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES – Groupement de commandes – Année 2007 – Attribution des marchés

Rapporteur : M. JOUBERT

Par délibération du 9 novembre 2006, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures administratives pour l'année 2007 dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de SAZE, ROCHEFORT DU GARD, CAUMONT SUR DURANCE, VELLERON, MORIERES LES AVIGNON, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le C.C.A.S. de Villeneuve lez Avignon.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 8 janvier 2007 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

<i>N° de lot</i>	Titulaire du marché	Montants Mini-Maxi
Lot n° 1 : papier	<i>LACOSTE</i> 152 ZA Louis 84250 LE THOR	5 000/15 000 €
Lot n° 2 : Consommables informatiques	<i>CARAVELLA</i> ZI courtine 754 chemin de Ramatuel 84000 AVIGNON	5 000/20 000 €
Lot n° 3 : Petites fournitures	OFFICE DEPOT – GUILBERT Le Colisée 1 rue du colisée 30942 NIMES CEDEX 9	5 000/20 000 €
Lot n° 4 : imprimés nationaux	<i>FABREGUE</i> BP 10 87500 ST YRIEIX LA PERCHE	2 500/10 000 €

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés ainsi que de toutes les pièces afférentes.

Interventions M. ROUBAUD et Mme BORIES

16 - Tenues vestimentaires pour le personnel – Groupement de commandes – Année 2007 – Attribution du marché

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 novembre 2006, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour l'acquisition de vêtements pour les agents municipaux dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de SAZE, CAUMONT SUR DURANCE et MORIERES LES AVIGNON.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 8 janvier 2007 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Titulaire du marché	Montants mini-maxi
Lot n° 1 : agents communaux	<i>CNCP BORDET</i> 115 Route de Montfavet BP 755 84035 AVIGNON Cédex	9 000/36 000 €
Lot n° 2 : Police municipale	<i>FORMA COPS</i> 220 Bd du Maréchal Leclerc 84200 CARPENTRAS	2 500/10 000 €

Il a été précisé que pour le lot N°3 (maîtres nageurs), la consultation a été déclarée infructueuse et ne sera pas relancée.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés des lots N°1 et N°2, ainsi que de toutes les pièces afférentes.

Interventions M. ROUBAUD et Mme BORIES

17 - ATELIERS MUNICIPAUX – Fournitures récurrentes pour les années 2007 – 2008 – 2009 – Attribution des marchés

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 9 novembre 2006, le conseil municipal a adopté les dossiers de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures récurrentes pour les années 2007 – 2008 – 2009.

Ces marchés ont été prévus pour une durée globale de trois ans avec reconduction expresse chaque année.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 janvier 2007 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° du marché	Libellé du marché	Titulaire du marché	Montants mini-maxi
CTM 3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules	<i>DIBON</i> 540 Av. de la 2 nd DB 30133 LES ANGLES	7 000/15 000 €
CTM 6	Fourniture de matériels pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore	Lot 1 : D.E.R.D. 11 Av. De Fontcouverte BP 766 84035 AVIGNON CEDEX 3	12 000/35 000 €
	Lot 1 : consommables Lot 2 : mâts	<i>Lot 2 : GHM</i> Rue A. Durenne 52220 SOMMEVOIRE	5 000/15 000 €
CTM 12	Fourniture d'engrais, produits phytosanitaires, gazon et de peinture pour le tracé des stades	<i>BHS</i> Les carneaux 1 rue Gué Malaye 95470 SURVILLIERS	15 000/60 000 €
CTM 13	Fourniture de matériel d'arrosage	<i>BORDET</i> 115 Route de Montfayet BP 755 84035 AVIGNON Cédex	7 500/30 000 €
CTM 21	Fourniture de matériel de voirie et réseaux	<i>SAS LAUDIS</i> ZI des Campveires 84310 MORIERES LES AVIGNON	Nouveau marché, minimum non évalué/15 000 €

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés ainsi que de toutes les pièces afférentes.

Interventions M. ROUBAUD et Mme BORIES

18 - BATIMENTS COMMUNAUX – Marché de nettoyage – Année 2007 – Attribution du marché

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 9 novembre 2006, le conseil municipal a adopté les dossiers de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour le nettoyage des bâtiments communaux pour l'année 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 janvier 2007 pour l'examen des offres et a décidé de retenir l'entreprise TOUT NET sise 5 rue Limas – 84000 AVIGNON pour un montant minimum de 25 000 euros et maximum de 50 000 euros.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés ainsi que de toutes les pièces afférentes.

Interventions M. ROUBAUD et Mme BORIES

19 -Travaux d'impression pour l'année 2007 – Approbation des dossiers de consultation des entreprises

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004 (ayant fait l'objet d'une dernière mouture, comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adopté lors du conseil du 9 décembre 2004) et au code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, un travail de recensement des besoins, concernant l'exercice 2006, a été effectué relatif aux travaux d'impression réalisés par les entreprises privées.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le dossier de consultation des entreprises selon la liste et les estimations financières ci-après :

Libellé du marché	Montant minimum En euros TTC	Montant maximum En euros TTC
Travaux d'impression		
Lot 1 : impression offset	10 000	40 000
Lot 2 : impression numérique	6 000	24 000
Lot 3 : sérigraphie	200	800
Lot 4 : signalétique	200	800
Lot 5 : papeterie	3 000	12 000

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le Dossier de Consultation des Entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution
- la signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché

Interventions M. ROUBAUD et Mme BORIES

20 - TOURISME – Participation de la commune des ANGLES Convention pour l'année 2007

Rapporteur : M. PARRA

Depuis 1999, le service tourisme de la commune fournit à la commune des ANGLES un certain nombre de services et moyens de nature à faciliter et développer sa promotion.

Ce principe de fonctionnement a été formalisé par une convention conclue entre les deux communes pour les exercices 1999 à 2006, selon les dispositions de l'article L-5111-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve s'est engagée à :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique afin de fournir toute information et prestation touristique
- Editer des guides touristiques, de locations de vacances, calendriers de manifestations, plans, faisant apparaître la commune des Angles
- Monter des produits groupés
- Assurer le suivi et le développement de la promotion touristique

Pour sa part, la commune des ANGLES versait une contrepartie financière annuelle.

Pour l'année 2007, une consultation a été lancée par la commune des ANGLES et la proposition de VILLENEUVE a été retenue pour un montant annuel de 7 500 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire d'une convention de services et de moyens avec LES ANGLES pour l'année 2007, moyennant une participation financière d'un montant de 7 500 €

Intervention M. ROUBAUD

21 - OBJET : SECURITE- Eurolaser- Participation de la commune des ANGLES- Convention

Rapporteur : Mme BORIES

En 2002 la commune a fait l'acquisition d'un eurolaser visant à contrôler la vitesse des véhicules et ce matériel est également utilisé sur la commune des ANGLES. Des négociations ont été entamées avec cette dernière afin de trouver un accord sur la répartition entre les deux collectivités des charges d'acquisition et d'entretien de ce matériel.

Le 18 décembre dernier, le conseil municipal des ANGLES a délibéré favorablement sur le projet de convention que nous lui avons adressé.

Je vous rappelle que la commune de VILLENEUVE met l'eurolaser à la disposition de la commune des ANGLES, via la police nationale, selon un planning établi librement entre les services de police nationale et municipale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de cette convention dont il est rappelé les principales modalités :

- Les sommes engagées jusqu'au 31 décembre 2006 par la commune de VILLENEUVE sont les suivantes :

- achat : 7 108,20 €H.T. (récupération T.V.A.)
- étalonnage 2003 : 651,82 €TTC
- étalonnage 2004 + achat 2^{ème} batterie : 1 314,40 €TTC
- étalonnage 2005 + réparation trépied : 972,35 €TTC
- étalonnage 2006 : 723,58 €TTC

Le montant total s'élève à 10 770,35 €TTC

- La commune des ANGLES s'engage à rembourser à VILLENEUVE la somme totale de 4 308,14 € TTC, calculé selon le pourcentage habituel de participation des deux collectivités aux réalisations communes (60% VILLENEUVE et 40% LES ANGLES).
- La convention est conclue pour les dépenses concernant les années 2002 à 2006 incluse.

Il a été précisé que le montant de la participation de la commune des ANGLES aux dépenses futures d'étalonnage ou, le cas échéant de réparation, fera l'objet d'un avenant présenté en fin d'année par la commune de VILLENEUVE avec les justificatifs de dépenses. Ce document reprendra les mêmes pourcentages de répartition cités plus haut.

Intervention M. ROUBAUD

22 - OBJET : FINANCES- Assurance responsabilité civile- Remboursement des franchises années 2003 à 2006

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de la police d'assurance couvrant notre responsabilité civile, le contrat prévoit une franchise de 750 €par sinistre. Sur cette base, la S.M.A.C.L. titulaire de ce contrat, a accepté de régler les sinistres en intégralité et de nous présenter un relevé selon le nombre de dossiers réglés.

C'est le cas aujourd'hui où la S.M.A.C.L. nous présente un relevé de 10 sinistres, s'échelonnant d'octobre 2003 à avril 2006, pour un montant total de 6 060,28 €

Il s'agit des dossiers suivants :

NOM	DATE	NATURE	Montant réglé	Franchise
CHARPIN	17.10.03	Chute de branches sur toiture abri de jardin Bd Frères Carpanédo	956,64 €	750,00 €
CASTALDO	3.11.03	Chute plan incliné accès local technique piscine	219,00 €	219,00 €
ALLEMAND	22.02.04	Dégradation véhicule sur ralentisseur Paul Ravoux	1 097,38 €	750,00 €
MARIGNANE	10.03.04	Dégradation tombeau cimetière centre ville par arbre	10 500,00 €	750,00 €
WAUTHIER	21.07.04	Dégradation véhicule par chute portique place Charles David	513,11 €	513,11 €
JEGOU	3.12.04	Dégradation véhicule par plot de signalisation rue Jean Monnet	1 901,88 €	750,00 €
DE CANCELLIS	2.05.05	Dégradation véhicule par	78,17 €	78,17 €

		faucardeuse		
FARRET	20.05.05	Dégradation véhicule grille pluvial rue Pierre Curie	3 335,18 €	335,18 €
EDF/GDF	7.09.05	Câble électrique endommagé travaux impasse du chapitre	753,36 €	750,00 €
France Télécom	13.04.06	Câble téléphonique endommagé par travaux de débroussaillage	974,98 €	750,00 €
TOTAL			20 327,70 €	6 060,28 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du remboursement à la S.M.A.C.L. la somme de 6 060,28 €, dépense dont le montant sera prélevé sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances

23 - FINANCES – Construction du gymnase du Lycée – Procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement – Révision n° 1.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors de sa séance du 28 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le projet d'A.P.C.P. (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) pour la construction du gymnase du Lycée.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage avait alors été arrêté à 3 050 000 € TTC réparti entre le syndicat (2 100 000 € TTC) et la commune (950 000 € TTC), Or, la partie syndicat doit être subventionnée par le Conseil Régional Languedoc Roussillon à hauteur de 460 000 € TTC et non plus 450 000 € TTC tel que prévu initialement.

L'estimation prévisionnelle est donc modifiée uniquement au niveau de la part syndicat, la part commune restant identique, et détaillée dans le tableau suivant :

	<i>TOTAL</i>	Part Syndicat	Partie Ville
coûts prévisionnels des travaux	1 914 600 €	1 321 256 €	593 344 €
estimation maîtrise d'œuvre et OPC	229 752 €	158 551 €	71 201 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE	28 719 €	19 819 €	8 900 €
estimation sps	19 146 €	13 213 €	5 933 €
estimation CT	38 292 €	26 425 €	11 867 €
estimation DO (TTC)	57 438 €	39 638 €	17 800 €
estimation dépenses annexes (études de sols , repro,,,,)	38 292 €	26 425 €	11 867 €
revisions de prix 2 %	45 950 €	31 710 €	14 240 €
aléas divers et imprévus	177 978 €	118 817 €	59 162 €
Montant HT	2 550 167 €	1 755 853 €	794 314 €

TVA	499 833 €	344 147 €	155 686 €
Montant TTC	3 050 000 €	2 100 000 €	950 000 €
subvention CR LR		460 000 €	
Montant à la charge de chaque membre		1 640 000 €	950 000 €

Ce programme a ainsi fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote des budgets primitifs 2005 et 2006.

Lors de l'exercice 2005, 50 000 € avaient été inscrits afin de faire face aux frais de publicité, de reprographie, ainsi qu'aux indemnités de concours et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale).

Les dépenses 2005 se répartissaient donc ainsi:

ANNEES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES	DEPENSES REALISEES (pour information)	RECETTES
2005	Dépenses annexes (publicités, reprographie....)	5 000,00	0,00	
	Aléas divers et imprévus (indemnités de concours)	40 000,00	11 553,20	
	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE	5 000,00	0,00	
	Autofinancement			50 000,00
	TOTAL 2005		50 000,00	11 553,20

En ce qui concerne l'exercice 2006, année où l'A.P.C.P. a été adopté, la commune avait notifié le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions Sécurité Protection Santé et Contrôle Technique, marchés ayant donné lieu à un début d'exécution lors du premier semestre.

L'inscription budgétaire 2006 s'élevait à 338 446,80 € Les travaux ayant pris un certain retard sur le planning initialement prévu, cette inscription avait été légèrement réduite, de 3 705 € lors du vote de la décision modificative n° I du budget communal et s'établissait donc à 334 741,80 €

Ainsi, au vu du retard pris dans les travaux, les dépenses 2006 sont moindres que celles prévues ; ces-dernières sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES	DEPENSES REALISEES (pour information)	RECETTES
2006	Dépenses annexes (publicités, reprographie....)	5 000,00	3 811,41	
	Aléas divers et imprévus	27 741,80	8 597,36	
	Maîtrise d'œuvre	41 000,00	40 982,37	
	Mission contrôle technique	2 000,00	1 406,50	
	Mission Sécurité	1 000,00	921,52	
	Protection Santé			
	Assurances dommages ouvrages	8 000,00		
	Travaux	250 000,00	77 316,49	
	Autofinancement			334 741,80
	TOTAL 2006	334 741,80	133 035,65	334 741,80

Au vu du retard pris, les enveloppes 2007 et 2008 sont donc plus importantes que celles initialement votées et sont modifiées comme suit :

- Pour ce qui relève de l'exercice 2007, une enveloppe de 761 706,15 € sera inscrite au budget primitif 2007 et sera répartie de la façon suivantes :

ANNEES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES	RECETTES
2007	Maîtrise d'œuvre	42 173,63	
	Mission contrôle technique	9 529,50	
	Mission Sécurité	6 174,48	
	Protection Santé		
	Assurances dommages ouvrages	21 289,00	
	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE	5 644,00	
	Dépenses annexes	5 381,59	
	Aléas divers et imprévus	22 160,44	
	Révision de prix	17 031,00	
	Travaux	632 322,51	
	Emprunts		761 706,15
		TOTAL 2007	761 706,15

- Pour ce qui concerne l'année 2008, l'inscription budgétaire sera de 43 705 €:

ANNEES	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
			P R E V U S
2008	Maîtrise d'œuvre	2 000,00	
	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE	5 000,00	
	Mission contrôle technique	3 258,00	
	Dépenses annexes	5 000,00	
	Aléas divers et imprévus	28 447,00	
	Autofinancement		43 705,00
	TOTAL 2008	43 705,00	43 705,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la révision n°1 de l'A.P.C.P. pour la construction du gymnase du lycée.

24 - FINANCES- Exercice 2007- Tarifs communaux- Cyber espace

Rapporteur : Mme BORIES

En décembre dernier nous avons adopté l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2007, y compris ceux du cyber espace.

Je vous propose aujourd'hui de rajouter à la liste des bénéficiaires du tarif réduit Villeneuvois les personnes résidant au camping municipal de la Laune. Ce tarif leur sera appliqué sur présentation d'un justificatif de séjour.

Par ailleurs, la fête de l'Internet va avoir lieu du 19 au 23 mars prochain et un certain nombre d'animations seront proposées. Dans le cadre de cette opération, une gratuité d'une heure par personne le vendredi après-midi pourrait être attribuée aux personnes qui souhaitent découvrir le cyber, son matériel et les services qu'il peut offrir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la liste des bénéficiaires du tarif réduit villeneuvois et des personnes qui résident au camping municipal de la Laune
- l'attribution de façon exceptionnelle d'une heure de gratuité par personne le vendredi 23 mars 2007 de 14h.00 à 19h.00

25 - FINANCES – Exercice 2007 – Versement d'une partie de la participation au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS)

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis avril 2003, la confection et la livraison des repas scolaires a été reprise par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.

Afin de permettre à ce syndicat de fonctionner sans souci de trésorerie en attendant le vote du budget primitif 2007 de la commune, qui interviendra courant mars, il conviendrait de verser à ce dernier un acompte sur la participation 2007 de 50 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cet acompte.

26 - FINANCES – Exercice 2007 - Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément aux dispositions suivantes :

- articles 11 et 15 de la loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2007 précédant l'examen du budget primitif de cet exercice.

Intervention M. ROUBAUD

27 – Questions Orales

NEANT

28 - Décisions du Maire du n° 469/2006 au n°52/2007

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 05.

Villeneuve lez Avignon le 15 mars 2007

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD